



A l'attention de Messieurs les enquêteurs

Objet : Observations liées au projet de création de la RNN de la Seine champenoise

Ce projet présente des perspectives intéressantes dans certains domaines mais n'est pas acceptable si les propriétaires d'étangs sont dépossédés de la jouissance de leurs biens comme certains articles le laissent supposer.

Ce projet reste flou dans certains domaines et peut se révéler très contraignant à l'usage.

Ainsi pouvez-vous clarifier quelques points:

L'article 5 interdit l'introduction d'espèces non domestiques sans autre précision. Ce même article précise que ces interdictions ne s'appliquent pas aux activités prévues à l'article 18 relatif à la chasse sous réserve que celles-ci soit pratiquées conformément à la réglementation en vigueur. Cette dernière permet le repeuplement et l'agrainage d'espèces chassables non nuisibles.

Peut-on avoir recours aux repeuplements en gibiers d'élevage ainsi qu'à l'agrainage ?

L'article 14 § 2 autorise l'accès des propriétaires ou des ayants-droits à leurs parcelles. Est-ce qu'une autorisation du propriétaire permettra à un tiers d'accéder à sa propriété ?

L'article 19 ne précise pas que la pêche de nuit est interdite dans les gravières. Doit-on en conclure que celle-ci est possible ?

Dans ce cadre, est-ce que l'abri sous tente ou camping-car sera autorisé ?

Nous restons persuadés que des aménagements de ce projet sont possibles en respectant les principaux objectifs de celui-ci.

En l'état actuel de ce projet et de ses nombreuses imprécisions, je suis contre ce projet. Néanmoins, cette position peut évoluer si mes interrogations reçoivent une réponse positive.

Si ce projet devait rester en l'état avec ses trop nombreuses interdictions ou restrictions, il est fort probable qu'il entraînerait des situations conflictuelles qui risquent de retarder sa mise en place.